ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Don du sang

Question écrite n° 6069

Texte de la question

M. Claude Dhinnin appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la reconnaissance dont la societe est redevable envers les donneurs de sang dont le nombre de dons est superieur a cent. Nul n'ignore les consequences psychologiques nefastes qui resultent du sang contamine. Celles-ci ont fortement ebranle la confiance des Francais. Dans ce contexte, avoir donne son sang benevolement plus de cent fois merite reconnaissance. Une distinction officielle accordee aux donneurs de sang existait avant 1978, c'est pourquoi il lui demande s'il ne lui semble pas souhaitable de retablir cette distinction afin d'encourager les dons de sang benevoles.

Texte de la réponse

Une distinction officielle destinee a recompenser les donneurs de sang benevoles a ete instauree par arrete du 11 fevrier 1950. Ces dispositions reglementaires ont ete modifiees successivement en 1961, 1979 et 1981. L'arrete du 12 janvier 1981 (J.O. du 8 fevrier 1981) autorise la delivrance d'un diplome de donneur de sang benevole, lequel donne droit, en fonction du nombre de dons effectues (10, 25 et 50 dons), au port d'un insigne officiel qui est remis a la demande de l'interesse par le directeur du centre ou du poste de transfusion sanguine concerne. Comme le souligne l'honorable parlementaire, ces distinctions sont destinees a recompenser les donneurs pour leur geste altruiste et genereux mais aussi a les encourager a poursuivre leur demarche, sans laquelle il ne peut exister de veritable dispositif transfusionnel performant. Il n'apparait cependant pas necessaire de modifier les dispositions reglementaires actuellement en vigueur pour instaurer une nouvelle distinction au-dela d'un nombre superieur a 50 dons.

Données clés

Auteur : M. Dhinnin Claude
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6069
Rubrique : Sang
Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville
Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3123
Réponse publiée le : 22 novembre 1993, page 4134